

# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

## COVID-19 : FOIRE AUX QUESTIONS PLAN DE LA RENTRÉE SCOLAIRE HIVER 2021

8 JANVIER 2021

### 1. Quelles sont les modalités prévues pour la reprise des services éducatifs en présence pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire?

À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, le retour en classe est prévu le 11 janvier 2021.

En zone rouge :

Le port du couvre-visage sera dorénavant requis pour les élèves des premier et deuxième cycles du primaire dans les aires communes et lors des déplacements à l'intérieur de l'école ainsi que dans le transport scolaire, mais n'est toutefois pas requis dans la cour d'école. De plus, il sera obligatoire pour les élèves du troisième cycle de le porter en classe, sauf pendant les cours d'éducation physique lorsqu'une distance de 2 mètres peut être respectée entre tous les individus.

Pour les élèves du préscolaire, le port du couvre-visage est autorisé, mais non requis.

Quant à l'organisation des repas, en zone rouge, le repas est pris dans la classe si possible. Si les repas sont pris dans la cafétéria, le groupe-classe stable doit être respecté et une distanciation physique de deux mètres entre les groupes-classes stables différents doit être maintenue. Les élèves retirent leur couvre-visage une fois assis et prêts à manger.

Les parents pourront se procurer des couvre-visages dans les pharmacies, épiceries et dépanneurs ou autres commerces du genre, qui demeurent ouverts toute la journée. Au besoin, les parents pourront aussi confectionner un couvre-visage artisanal. Des informations sont disponibles à cet effet sur le site Québec.ca : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/>

### 2. Quelles sont les modalités prévues pour la reprise des services éducatifs à la formation générale des jeunes du secondaire?

Au secondaire, les services éducatifs à distance se poursuivent jusqu'au 15 janvier 2021. Bien que les services éducatifs à distance soient également favorisés pour les élèves ayant des besoins particuliers pendant cet intervalle, il revient aux organismes scolaires de déterminer si l'enseignement à distance est possible et au bénéfice exceptionnel de ces élèves. Au besoin, ces derniers pourraient être accueillis en classe si leurs besoins le nécessitent.

Le retour en classe est prévu le 18 janvier 2021. Dans certaines situations, il sera possible pour l'équipe-école de permettre à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) ou encore vulnérables, pour lesquels l'enseignement à distance est problématique, de recevoir des services éducatifs en présence à l'école, afin de favoriser leur réussite éducative et de ne pas nuire à leur cheminement scolaire.

Les classes et les écoles spécialisées offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation (SRSS) aux élèves lourdement handicapés ainsi que les établissements d'enseignement privé spécialisés en adaptation scolaire doivent accueillir leurs élèves en présence à l'école, selon le calendrier scolaire prévu.

**En zone rouge :**

Les élèves de la troisième, quatrième et cinquième secondaire maintiennent la fréquentation en alternance (présence en classe à 50 % et enseignement à distance pour l'autre 50 %). À compter du 18 janvier 2021, les élèves du secondaire devront porter le masque de procédure plutôt que le couvre-visage. Le masque de procédure devient obligatoire en tout temps : en classe, lors des déplacements, dans les espaces communs, sur les terrains de l'école ainsi que dans le transport scolaire. Les masques de procédure seront fournis aux élèves par les établissements scolaires, à raison de deux masques par jour.

**3. Quelles sont les modalités prévues pour la reprise de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle?**

Les services éducatifs sont offerts selon les calendriers scolaires établis localement. Il en est de même pour la formation continue offerte par les services aux entreprises. Afin de faciliter la poursuite de la formation, les services éducatifs à distance seront privilégiés à compter du 11 janvier 2021 et les centres ou établissements d'enseignement privé offrant de la formation professionnelle ne pourront pas accueillir d'élèves dans leurs locaux avant le 18 janvier 2021. Toutefois, la présence dans les laboratoires ou les locaux pour des apprentissages pratiques sur des équipements spécifiques sera autorisée à compter du 11 janvier lorsque le programme d'études ou les compétences à acquérir le requièrent. Pour les élèves qui ne seraient pas en mesure de suivre leur formation à distance, du travail de révision et d'enrichissement doit être prévu durant les jours ouvrables. Un suivi téléphonique peut également être fait.

Les évaluations locales peuvent également se faire à distance, alors que les épreuves ministérielles doivent être faites en présentiel dans la classe, à partir du 18 janvier 2021 (sauf pour les programmes d'études ou les compétences à acquérir le requérant), dans le respect des directives de santé publique. Les stages en milieu de travail se poursuivent comme prévu dans les entreprises toujours en mesure d'accueillir des stagiaires. Les formations qui se déroulent à l'extérieur (à l'air libre) peuvent se poursuivre.

Par ailleurs, les déplacements à destination ou en provenance des établissements de formation sont autorisés pendant le couvre-feu.

Le port du masque de procédure devient obligatoire en tout temps et dans toutes les circonstances où le couvre-visage était déjà requis. Deux masques de procédure par jour seront fournis à chaque élève par l'établissement.

**4. Est-ce que les élèves du secondaire en formation pour les métiers semi-spécialisés peuvent poursuivre leur stage en entreprise d'ici le 18 janvier 2021?**

Oui, il est possible pour les élèves de poursuivre leur stage en entreprise lorsque celle-ci est ouverte, et ce, dans le respect des mesures sanitaires transmises par la Direction de santé publique pour leur milieu de stage. Il faut permettre à ces élèves de cumuler le nombre d'heures requises dans le cadre de leur formation pratique pour l'obtention de leur certificat.

**5. Est-ce que les services éducatifs complémentaires seront disponibles pendant la période d'enseignement à distance?**

Les services éducatifs complémentaires doivent continuer à être offerts. Ils doivent être dispensés aux élèves, à distance, en fonction de leurs besoins, et ce, tant à la formation générale des jeunes qu'à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.

**6. Que feront les élèves qui n'ont pas accès à Internet afin de poursuivre leurs apprentissages à distance?**

Dans les régions où le réseau Internet est inaccessible ou inadéquat pour la formation à distance, les élèves pourront exceptionnellement se rendre dans les établissements afin de profiter du réseau Internet pour l'enseignement à distance, le tout sous la supervision de personnel scolaire qui n'agit pas à titre d'enseignant. Les mesures de distanciation et les règles sanitaires devront être respectées. Si l'option LTE est envisageable, elle devra être privilégiée et l'établissement devra fournir à l'élève une connexion suffisante par le prêt d'un appareil LTE.

**7. Est-ce que des appareils informatiques seront rendus disponibles pour les élèves devant poursuivre leurs apprentissages à distance?**

Selon l'organisation des services éducatifs pour le primaire et le secondaire, les centres de services scolaires (CSS) et les commissions scolaires (CS) ont la responsabilité de prêter du matériel aux élèves qui n'ont pas accès à la maison à un appareil informatique dédié et à une connexion Internet (selon la disponibilité d'un réseau) afin de poursuivre leurs apprentissages à distance.

Grâce à l'enveloppe de 150 M\$ et à la réserve d'équipement informatique constituée par le Ministère, les CSS se sont prémunis de l'ensemble du matériel nécessaire pour répondre aux besoins signifiés par les élèves en matière de technologie.

Pour faciliter les acquisitions des appareils informatiques par les CSS/CS et le prêt aux élèves, le MEQ a mis à la disposition du réseau une enveloppe budgétaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Le MEQ a également constitué une réserve d'équipement informatique à laquelle les CSS et CS peuvent faire appel dans le cas où leur inventaire et leurs commandes ne permettraient pas de répondre immédiatement aux besoins des élèves. Cette réserve, constituée au départ de 15 000 tablettes et de 15 000 ordinateurs portables, a été bonifiée au cours de l'automne 2020 de 21 512 Chromebooks.

**8. Est-ce qu'un soutien informatique est prévu pour les élèves dans l'obligation de poursuivre leurs apprentissages à distance?**

Un soutien technique est disponible auprès des CSS/CS pour aider les élèves et les parents à utiliser les équipements informatiques et les outils numériques dans le cadre de l'enseignement à distance.

**9. Dans quelles circonstances les élèves doivent-ils porter le couvre-visage?**

**En zones verte, jaune et orange :**

Dans ces zones, les élèves de la 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année du primaire ainsi que ceux du secondaire doivent porter le couvre-visage lorsqu'ils sont en présence d'élèves appartenant à un autre groupe-classe stable que le leur, et qu'ils ne peuvent respecter une distance de 1 mètre avec d'autres élèves et de 2 mètres avec le personnel scolaire. De plus, le port du couvre-visage est obligatoire dans le transport scolaire pour ces élèves.

**En zone rouge :**

En plus des obligations précitées pour les autres zones et qui incombent à tous, certaines mesures s'ajoutent. Pour les élèves du primaire, le port du couvre-visage devient obligatoire lors des déplacements et dans les espaces communs intérieurs ainsi que dans le transport scolaire. S'ajoute, au troisième cycle, le port du couvre-visage en classe.

Les élèves du secondaire doivent obligatoirement porter un masque de procédure dès qu'ils arrivent sur le terrain des établissements scolaires. Ils doivent le porter dans tous leurs déplacements à l'intérieur de l'école, dans leur classe ainsi que pendant le transport scolaire.

La distanciation de 2 mètres entre les élèves doit être appliquée lorsqu'ils retirent leur couvre-visage notamment lors de la prise des repas ou lorsque la pratique d'activités le requiert (musique, théâtre, sport).

**10. Qu'en est-il du port du couvre-visage dans les services de garde?**

Pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle, qui sont déjà visés par le port du couvre-visage en tout temps à l'intérieur, l'obligation de le porter est maintenue lorsqu'ils fréquentent les services de garde.

Les élèves des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles, quant à eux, doivent le porter dans les déplacements et lorsqu'ils sont en présence, à moins de 2 m, d'élèves appartenant à d'autres groupes-classes stables que le leur.

Rappelons qu'en zone rouge, les services de garde scolaire doivent respecter le principe du groupe-classe stable. Il est recommandé de limiter au maximum la formation de « groupes- stables service de garde » composés d'élèves de groupes-classes stables différents, et de privilégier, dans la mesure du possible, le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves lorsque c'est le cas.

Ainsi, l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité d'élèves de groupes différents est encouragée. Toutefois, si cette mesure devait faire en sorte d'isoler des élèves, ces derniers pourraient être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ».

Lorsque ces mesures ne peuvent être respectées, le port du couvre-visage pour les élèves des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle devra être privilégié.

Les élèves du préscolaire, quant à eux, ne se sont pas visés par l'obligation du port du couvre-visage.

Dans tous les cas, le couvre-visage peut être retiré lorsque l'élève est assis pour consommer nourriture et boisson.

Par ailleurs, le port du couvre-visage pour tous les enfants du primaire (incluant les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) n'est pas exigé lorsqu'ils sont à l'extérieur. Ainsi, les services de garde pourraient aussi privilégier les activités extérieures.

**11. Que faire si les masques de procédure fournis par les établissements scolaires sont trop grands pour certains élèves du secondaire? Est-il possible de les ajuster? Est-il préférable d'utiliser un couvre-visage?**

En zone rouge, à compter du 18 janvier 2021, les élèves du secondaire devront porter obligatoirement un masque de procédure (et non un couvre-visage) en tout temps. Si le masque de procédure fourni à l'élève est trop grand pour lui, il est possible de l'ajuster en réduisant la longueur des élastiques (soit en effectuant un tour de plus autour de l'oreille ou à l'aide de nœuds) pour que le masque de procédure couvre bien son nez et sa bouche.

**12. Est-ce que ces mesures s'appliquent de la même manière au réseau privé?**

Oui. Ces mesures visent à répondre à des exigences sanitaires. Elles s'appliquent donc autant au réseau public qu'au réseau privé.

**13. Est-ce les services d'aide à la réussite éducative offerts aux élèves en clinique privée peuvent se poursuivre, même au-delà du couvre-feu?**

Pour favoriser la réussite éducative, les services d'aide aux élèves (tels que l'orthopédagogie, l'orthophonie, les services d'orientation scolaire ou autre) qui sont offerts au privé, que ce soit dans un cabinet ou dans un bureau à domicile, sont autorisés et considérés comme un service essentiel. Les mesures sanitaires et de distanciation doivent être respectées. Un billet justifiant le déplacement après 20 h pourra être fourni aux personnes concernées.

**14. Quelles épreuves ministérielles sont-elles annulées?**

Pour la formation générale des jeunes, toutes les épreuves ministérielles de l'année scolaire 2020-2021 sont annulées, notamment les épreuves des sessions de janvier, juin et août, qu'il s'agisse des épreuves obligatoires ou uniques. Par conséquent, la note-école comptera pour 100 % du résultat final de l'élève.

**15. Est-ce que l'annulation des épreuves ministérielles pour l'année 2020-2021 aura un impact sur la passation au niveau supérieur?**

Non. La décision quant à la promotion des élèves sera prise par l'équipe-école au primaire et au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire. Au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, la promotion se fera en fonction de la réussite à chacune des matières. Ces décisions reposeront sur les notes au bulletin, lesquelles sont constituées à partir des évaluations effectuées par les enseignants.

**16. Est-ce que le Ministère donnera des balises aux enseignants afin de déterminer si un élève est en mesure de passer à l'année suivante?**

Il appartient à l'enseignante ou à l'enseignant de déterminer le résultat final des élèves dont il a la charge en fonction des apprentissages effectués conformément au programme d'études. Par ailleurs, compte tenu du contexte de la crise sanitaire actuelle, le Ministère fournira une liste des savoirs prioritaires d'ici la fin du mois de janvier 2021. Les enseignantes et enseignants devront en tenir compte dans leur enseignement sans, bien sûr, se limiter à ceux-ci en fonction du contexte d'apprentissage.

**17. Pour la période du 11 au 18 janvier 2021, est-ce que les centres de services scolaires et les commissions scolaires doivent honorer leurs contrats de transport scolaire?**

Il a été demandé aux centres de services scolaires ainsi qu'aux commissions scolaires d'honorer les contrats de transport scolaire comme si les services avaient été rendus. Ainsi, toute clause liée à la suspension des services ne doit pas être appliquée à ces journées. Cela vaut pour tous les types de transport quotidien (autobus, minibus et berlines).

**18. Est-ce qu'un travailleur âgé de 65 ans et plus est exempté de se présenter au travail?**

Les conditions de vulnérabilité à la COVID-19 reconnues par les autorités de santé publique (maladies chroniques, 70 ans et plus, immunosupprimé) demeurent les mêmes. Ainsi, les directives applicables pour le personnel qui fait une demande d'exemption sont inchangées.

Nous vous invitons à vous référer à la Foire aux questions du Ministère du 27 novembre dernier (questions 181 à 183), qui demeure applicable.

**19. Est-ce que les activités sportives et de loisir intérieures sont autorisées?**

Les activités sportives et de loisir intérieures sont interdites, à l'exception des cours d'éducation physique et des programmes particuliers en contexte scolaire, de l'entraînement des athlètes identifiés et des sports professionnels qui ont reçu une autorisation des autorités de santé publique.

**20. Les chantiers de construction en milieux scolaires sont-ils permis d'ici le 8 février?**

Les travaux de construction en milieux scolaires sont permis, mais doivent être réduits au minimum. Il faut limiter la présence des travailleurs, au même moment, sur les sites de construction, en conformité avec les normes et directives de santé publique et de santé et de sécurité au travail.

**21. Est-ce que le ministère de l'Éducation fournit les masques de procédure pour les élèves du secondaire? Combien cela représente-t-il de masques?**

Le ministère de l'Éducation remettra mensuellement près de 19 millions de masques de procédure pour l'ensemble des élèves du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.

**22. Est-ce que les écoles auront les masques de procédure pour le début des classes le 18 janvier 2021?**

La livraison des masques de procédure pour l'ensemble des organisations scolaires, établissements privés et écoles gouvernementales sera effectuée dans la semaine du 11 janvier 2021.

**23. Est-ce que le Ministère remettra aux élèves malentendants des masques à fenêtre?**

Le Ministère remet des masques à fenêtre aux centres de services scolaires, aux commissions scolaires et aux établissements privés Orale de Montréal et Oraliste de Québec pour répondre à des besoins spécifiques.

**24. Est-ce que le masque de procédure doit être changé chaque fois qu'il est retiré temporairement? (Ex. : pour manger une collation, pour jouer de la trompette, lors du cours d'éducation physique).**

Le masque de procédure peut être réutilisé s'il est encore visuellement propre. Il est recommandé de l'entreposer adéquatement dans un sac propre, en respectant l'hygiène des mains et la manipulation par les ficelles (et en le remplaçant dès qu'il est souillé ou humide). Il est recommandé de prévoir deux sacs distincts pour chaque masque afin d'assurer un entreposage adéquat.

**25. Est-ce qu'on peut apporter son masque en tissu à l'école?**

Au secondaire, ce sont les masques de procédure qui doivent être utilisés en tout temps, et non pas les couvre-visages.

**26. Est-ce qu'un élève du secondaire peut porter son propre masque de procédure à l'école?**

S'il n'est pas possible de valider avec certitude qu'un masque de procédure est certifié, il est préférable que l'élève du secondaire porte celui que lui fournira son établissement scolaire.

**27. Est-ce que l'école doit constituer une réserve de masques de procédure supplémentaires pour répondre à des besoins ponctuels d'élèves?**

Il est effectivement possible et recommandé qu'une réserve de masques de procédure soit constituée par les écoles pour permettre d'en fournir plus de 2 par jour par élève, au besoin (masque souillé, échappé sur le sol ou autre).

**28. Que fait le Ministère pour s'assurer de la qualité de l'air dans les écoles?**

Pour favoriser un contrôle rigoureux de la qualité de l'air dans toutes les écoles du Québec, des tests de qualité de l'air ont été réalisés par les centres de services scolaires et les commissions scolaires en décembre 2020. Ces tests leur permettent de s'assurer que l'air des écoles répond aux standards de qualité attendus.

Dans le but de s'assurer que les taux de CO<sub>2</sub> demeurent conformes, le réseau scolaire devra dès maintenant effectuer des tests systématiques dans l'ensemble des établissements. Des interventions rapides seront également faites lorsque nécessaire, conformément aux nouvelles recommandations émises par les autorités de santé publique à la suite du rapport du groupe d'experts scientifiques et techniques, coordonné par le ministère de la Santé et des Services sociaux, et sur la base du *Document de référence sur la qualité de l'air dans les établissements scolaires*, tout en appliquant le protocole

de mesure établi par le Ministère. À cet égard, une communication sera bientôt envoyée prochainement au réseau scolaire pour préciser les modalités de cette opération.

**29. Pourquoi les examens ministériels de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes sont-ils maintenus?**

Les examens ministériels de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes sont maintenus puisqu'il n'existe pas de note-école ou de moyen de substitution. Il s'agit d'examens qualifiants pour la formation professionnelle et ce sont les seuls examens qui peuvent permettre aux élèves de la FGA de progresser dans leur parcours.